

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS AVEC TIRAGE AU SORT SANS OBLIGATION D'ACHAT « LE VRAI / FAUX DE L'AGNEAU »

## ARTICLE 1<sup>ER</sup>. ORGANISATION

Les interprofessions ovines irlandaise Bord Bia, britannique AHDB et française INTERBEV ovins nommées « Sociétés Organisatrices », sous la coordination d'INTERBEV dont le siège social est situé 207 rue de Bercy, Paris (75012), France - organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat ni de commande, intitulé « LE VRAI / FAUX DE L'AGNEAU ».

Ce jeu concours se déroulera sur internet en France Métropolitaine et dans la principauté de Monaco du 30 juin au 31 juillet 2016.

Cette opération est accessible via la page :

<http://www.sisimplesibondejoueraveclagneau.com/le-vrai-faux-de-lagneau>

## ARTICLE 2. PARTICIPATION

La participation au jeu concours « LE VRAI / FAUX DE L'AGNEAU » est gratuite et sans obligation d'achat, ni de commande. Elle est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France Métropolitaine et à Monaco et limitée à une participation par personne.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les membres des Sociétés Organisatrices, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Un internaute qui jouera plusieurs fois sous la même identité ou sous une identité différente, ou qui ne participera pas sous sa véritable identité, ne pourra pas remporter le lot mis en jeu. Les participations multiples d'une même famille (même nom, même adresse) sont autorisées.

## ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

Pour participer au jeu concours sans obligation d'achat, ni de commande, il convient de se rendre sur la page dédiée au jeu concours en cliquant sur la newsletter d'information ou sur une bannière publicitaire qui annonce le jeu sur différents sites qui en feraient la promotion.

Pour prétendre gagner l'une des dotations mises en jeu, l'internaute doit répondre aux cinq questions du quiz de manière correcte et remplir le formulaire, tous deux accessibles à l'adresse internet <http://www.sisimplesibondejoueraveclagneau.com/le-vrai-faux-de-lagneau>, puis cliquer sur le bouton « Envoyer ». Après avoir dûment rempli le formulaire, répondu correctement aux cinq questions du quiz et cliqué sur le bouton « Envoyer », l'internaute acquiert une chance, parmi tous les autres internautes qui auront fait de même, de participer au tirage au sort.

Si l'internaute « like » sur Facebook la page <http://www.facebook.com/Lagneau-si-simple-si-bon-1452106275089225>, il multiplie ses chances de gain par 10.

Les gagnants du Jeu seront désignés par un tirage au sort effectué le 07 septembre 2016, par les Sociétés Organisatrices. Les lauréats ne pourront prétendre qu'à un seul lot parmi les 15 mis en jeu. Les critères d'éligibilité seront vérifiés au moment du tirage au sort.

Les 15 premiers contacts tirés au sort gagneront un coffret wok avec poignée aimantée.

#### ARTICLE 4. DOTATIONS

Sont mis en jeu lors du tirage au sort :

- 15 coffrets wok comprenant 1 wok de 28cm et une poignée aimantée d'une valeur de 51,70 € TTC.

#### ARTICLE 5. ATTRIBUTION DES LOTS

Les lauréats désignés par tirage au sort, seront informés par courrier électronique. Les lauréats devront se manifester dans les 10 jours ouvrés suivant l'envoi du courrier électronique. Dans les cas où, un lauréat ne se manifesterait pas dans les 10 jours ouvrés, ou si l'adresse e-mail renseignée ne serait plus valide ou correcte, ce dernier ne pourra prétendre à recevoir son lot.

Ces lots susmentionnés ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni remplacement ni échange, ni remise de sa contrepartie financière, totale ou partielle, en espèces, en chèque ou sous quelque forme que ce soit.

#### ARTICLES 6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

En cas d'indisponibilité du service, sur la période de participation, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables et aucune indemnité ne pourra leur être réclamée.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, d'arrêter, de proroger ou de modifier le présent concours et tirage au sort et le présent règlement, si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

La participation à l'opération jeu concours sans obligation d'achat avec tirage au sort « LE VRAI / FAUX DE L'AGNEAU » implique l'acceptation pure et simple du règlement présent. Les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les Sociétés Organisatrices. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) sur l'interprétation et l'application du règlement.

Le présent règlement est disponible sur le site du jeu a été déposé chez Maître AVALLE - Huissiers de Justice - 10, rue du Chevalier de Saint George - 75001 PARIS.

Les frais de connexion nécessaires à la participation, aux envois de courriers électroniques pour augmenter ses chances de gagner et plus généralement à toute action entreprise par l'internaute pour jouer ne seront pas remboursés.

#### **ARTICLE 7 : INTERPRETATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

Toute participation présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Toute participation frauduleuse sera annulée et les sociétés organisatrices se réservent le droit d'engager des poursuites pénales à l'encontre des fraudeurs.

Si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de même nature, de valeur égale ou supérieure.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices dont les décisions seront réputées sans appel. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant la liste des gagnants, l'interprétation et l'application du règlement.

Toute modification apportée au règlement sera déposée chez Maître AVALLE - Huissiers de Justice - 10, rue du Chevalier de Saint George - 75001 PARIS et obtenue sur simple demande à l'adresse du jeu.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DES DATES DU JEU ET RESPONSABILITES**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la désignation des gagnants.

Elle se réserve, dans l'hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier les résultats ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu d'une part et les gagnants d'autre part. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout lot.

Les sociétés organisatrices ne sauraient par ailleurs être tenues pour responsables des dommages liés à la jouissance du lot.

## **ARTICLE 9 : ADRESSE DU JEU**

New Venise et HBA sont les agences créatrices du concept de ce jeu-concours intitulé « LE VRAI / FAUX DE L'AGNEAU » situés à l'adresse suivante : 7/13 Bd Paul Emile Victor, 92200 Neuilly-sur-Seine.

## **Article 10 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et ne feront l'objet d'aucune communication extérieure que dans le cadre du jeu.

Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé à l'adresse du jeu.

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser, dans le cadre de toute opération de communication liée à ce jeu, leur nom, leur adresse et leur image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **Article 11 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.